

RÈGLEMENT JEU PROMUP

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La société L&B France, SAS au capital variable de 15 000 € immatriculée au registre du tribunal de commerce de Draguignan sous le numéro 849 524 509 dont le siège social est 936 avenue des 5 ponts 83470 Saint Maximin la Sainte Baume et commercialisée sous le nom « PROMUP » organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 29 Novembre 2021 au 24 Décembre 2021 intitulé « Grand Concours de Noël », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram ou LinkedIn.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société, de leurs conjoints et enfants, ainsi que de tous les sous-traitants de la société.

Le seul fait de participer à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : <https://www.facebook.com/promupfrance> aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site www.promup.com et les réseaux sociaux de la société (Facebook @PromupFrance, Instagram @Promup_France, LinkedIn Promup)

Les tirages au sort seront effectués grâce au site « The Good Luck Fairy ».

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Répondre par commentaire aux questions posées en énoncé du concours.

Les participants pourront jouer sur les 5 lots mis en jeu mais ne pourront gagner qu'une seule fois. Dans le cas où un participant a déjà gagné un lot, sa participation ne pourra être prise en compte pour les autres lots.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Concours mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours maximum.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant commenté les publications du concours.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé sur Facebook par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer son gain.

L'envoi des colis sera soumis à la situation sanitaire actuelle en cours, si des retards sont constatés, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable et s'engage à envoyer les lots dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

5 lots sont mis en jeu durant cette période :

- 1 lot du 29 Novembre au 3 Décembre d'une valeur de 72,40€
- 2 lots du 6 au 10 Décembre d'une valeur de 80€ chacun
- 1 lot du 13 au 17 Décembre d'une valeur de 139,90€
- 1 lot du 20 au 24 Décembre d'une valeur de 389€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil (grève, confinement...) la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute tentative de tricherie (participant mineur), quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée.

Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement sera indiqué clairement au préalable avant sa mise en application.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les données recueillies par la société (Nom, prénom, adresse et date de naissance) seront utilisées afin de valider la participation des gagnants et pour l'envoi des lots. La société n'utilisera pas ses données à des fins commerciales et les supprimera à réception des lots par les gagnants.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes liés à l'envoi des dotations. Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.